



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

15 Septembre 2022

Date de l'affichage

23 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la
présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, Mr CHUPIN A, Mr
LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mme LEPINE V, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD
JP, Mme GARNIER M, Mme LARUE B, Mr FLAMENC JM

Étaient absents excusés : Mme DUCHENE J (pouvoir à Mr DARRAS B)

Étaient absents :

Mme BODIN.E a été désignée secrétaire de séance



Conseil Municipal du 20 Septembre 2022 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Eugénie BODIN a été désignée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

FFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- Bilan ALSH été 2022
- Point sur la rentrée scolaire 2022-2023

AFFAIRES FINANCIERES

- Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°3/2022
- Budget annexe lotissement du haut clareau : décision budgétaire modificative n°2/2022
- Budget principal commune : décision budgétaire modificative n°3/2022
- Convention à passer avec la boulangerie des forges pour remboursement frais d'électricité
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Tarifs de location de la salle des fêtes : présentation des propositions de tarifs

AFFAIRES FONCIERES

- Projet d'acquisition parcelle cadastrée section AN n° 186 – rue de saint-hilaire

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage rue de Saint-Hilaire – phase 3 : délibération de principe, approbation du plan de financement, demande de subventions et transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIVU des Petites Cités de Caractère

AFFAIRES GENERALES

- Compte-rendu de la visite d'homologation des Petites Cités de Caractère
- Mise en place d'un système d'équarrissage pour les animaux nuisibles

RESSOURCES HUMAINES

- Informations générales

DIVERS

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants: Etalement de la charge des pénalités de renégociation d'emprunt sur 12 ans – budget annexe boulangerie

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

1 - Bilan ALSH été 2022

Juillet :

ALSH Enfance : c'est le thème du voyage qui a été retenu. Environ 25 enfants étaient présents en moyenne par jour.

Deux sorties ont été organisées (1 au château de Mayenne et 1 à la Colmont à Gorrion), 1 prévue à cobac parc a été annulée.

Durant la période, des ateliers cuisines, activités manuelles, sportives, bibliothèque... ont été organisés sous la direction de 6 animateurs (direction : Pauline HUET - Titouan LEPINE, Titouan LE GALLIOT, Louane BOUVIER, Lydie LEFLON, Tipaul AUFFRAY)

ALSH jeunesse : 7/8 enfants étaient présents en moyenne par jour, il n'y avait pas de thème défini. Des activités sportives, cuisine etc.... ont aussi été réalisées.

1 sortie a été organisée au château de Mayenne sous la direction d'Aurélié PAINCHAUD et de Tipaul AUFFRAY.

Camps : 11 enfants ont participé au camp enfance (du 18 au 22/07 à chantenay) et 11 adolescents au camp jeunesse (du 11 au 15/07) : activités réalisées : camps sportifs avec canoë, vtt, tchoukball, tir à l'arc, boum...

Globalement, moins d'enfants ont été présents pour les 2 camps suite aux propositions d'inscriptions faites assez tardivement.

Août :

ALSH enfance : activités en lien avec le thème du cinéma avec notamment une sortie au cinéma du bourgneuf la forêt, ateliers cuisines, activités manuelles, sportives...sous la direction de 3 animateurs : Pauline HUET, Lydie LEFLON, Corentin GUILLET.

L'ALSH jeunesse était fermé en août.

2- Point sur la rentrée scolaire 2022-2023

A l'école publique au fil de l'eau, la rentrée s'est faite avec environ 40 et 45 enfants, répartis sur 2 classes.

A l'école privée, 74 enfants sont inscrits.

Les 2 rentrées dans les établissements se sont bien passées, il n'y a plus de contraintes particulières liées au protocole sanitaire.

Une réunion aura bientôt lieu avec le corps enseignant.

Accueil périscolaire matin : plus d'enfants sont inscrits que précédemment, environ 30 (en fonction des horaires).

Restaurant scolaire : la mise en place définitive du self est appréciée par tous, environ 80 enfants y déjeunent quotidiennement.

NAP : ps/ms : 30 enfants - gs/cp/ce1 : 19 enfants - ce2/cm1/cm2 : entre 20 et 25 enfants

ALSH Mercredi après-midi : 22 enfants maximum pour l'instant avec Pauline HUET et Lydie LEFLON.

Au niveau des ressources humaines, Mme Patricia BRAULT a été recrutée pour l'aide à l'accompagnement de 2 enfants sur le temps du midi, de 12h à 13h.

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°3/2022

Considérant que les crédits prévus au budget primitif pour les chapitres 011 (section de fonctionnement – remboursement des loyers et paiement des factures d'électricité) et 21 (section d'investissement – travaux menuiserie) sont insuffisants,

Considérant la demande du SGC Mayenne de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe boulangerie - Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/2188 Autres + 1 252,00 €	C/1641 Emprunts en euros + 1 252,00 €

Budget annexe boulangerie - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/60612 Énergie - Électricité + 6 300,00 €	C/752 Revenus des immeubles + 9 000,00 €
C/6132 Locations immobilières + 2 700,00 €	

Mr Alain LEGROUX: le contrat EDF de la boulangerie a été transféré, cela sera réglé sous 3 mois.

Mr Jean-Pierre HUARD : le contrat EDF va changer ?

Mr Alain LEGROUX: oui, c'est fait, le montant arrêté au 28 août est de 6 600 € environ. La commune bénéficiant d'un contrat avantageux via TE 53, il a été envisagé de le transférer à la boulangerie mais cela n'est pas conseillé par la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

2 - Budget annexe lotissement du haut claireau : décision budgétaire modificative n°2/2022

Considérant que des crédits liés aux dépenses pour les compte 6045 et 605 ont été inscrits au budget primitif du lotissement du Haut Claireau mais que les prévisions budgétaires sont insuffisantes et pour assurer le paiement des frais d'agence d'architecture Thellier pour l'étude des dossiers de demande de permis de construire et les travaux de l'entreprise jourdanière dans le cadre du marché passé avec cette entreprise,

Considérant la demande du SGC Mayenne de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe lotissement du haut claireau - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/6045 Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager) + 900,00 € C/605 Achats de matériel, équipements et travaux+ 11 100,00 €	C/7015 Ventes de terrains aménagés + 12 000,00 €

Mr Nicolas GARNIER : la facture de la Jourdanière n'était pas prévue au Budget Primitif et il reste les factures pour l'agence Thellier en fonction des ventes.

Mme Blandine LARUE : combien de parcelles sont vendues ?

Mr le Maire : cinq

Mr Lionel BOITTIN : il y aura une décision modificative à prendre à chaque achat ?

Mr Nicolas GARNIER : non, c'est uniquement parce que ça n'avait pas été prévu

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

3 - Budget principal commune : décision budgétaire modificative n°3/2022

Considérant que suite au passage à la M57 au 01/01/2022, des crédits n'ont pas été retranscrits de la bonne manière au niveau du budget transmis à la trésorerie concernant le SIVU des PCC,

Considérant la demande du SGC Mayenne de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/204181(041) Biens mobiliers, matériel et études : - 50 375,00 €	
C/204182(041) Bâtiments et installations : - 27 300,00 €	
C/204181 chap 204 Biens mobiliers, matériel et études : + 50 375,00 €	
C/ 204182 chap 204 Bâtiments et installations : + 27 300,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

4 - Convention à passer avec la boulangerie des forges pour remboursement frais d'électricité

Considérant que le contrat d'électricité de la boulangerie des forges est resté au nom de la commune de Chailland,

Considérant que la commune a pris en charge les dépenses d'électricité de la boulangerie depuis son ouverture en 2021,

Considérant que la boulangerie doit pouvoir choisir son propre fournisseur d'électricité,

Considérant qu'il convient donc de prendre une délibération entre les 2 parties concernant le remboursement des frais d'électricité par la boulangerie des forges à la commune de Chailland,

Considérant que le montant à rembourser est de 6 640,01 € remboursable en 3 fois (1 échéance en octobre 2022 de 2 214,00 €, 1 échéance en novembre 2022 de 2 214,00 €, 1 échéance en décembre 2022 de 2 212,01 €)

Considérant que la période du 26/08/2022 au 20/09/2022 a également été prise en charge par la collectivité mais ne fait pas l'objet du plan d'apurement précité et que cette somme non connue à ce jour devra également être remboursée par la boulangerie des forges à la commune de Chailland,

Mr le Maire : le contrat de la boulangerie n'avait pas été enlevé par EDF des contrats communaux. Cela a donc été modifié et la commune doit récupérer ses avances de fond. 3 échéances sont pour l'instant prévues pour le remboursement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER la signature d'une convention entre la boulangerie des forges et la commune de Chailland concernant le remboursement des frais d'électricité,

- DE FIXER le montant à rembourser par la boulangerie des forges à la commune de Chailland comme évoqué ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

5 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de Crédit de Trésorerie permet à la Commune une meilleure maîtrise de ses flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement. Elle est donc destinée dans ce cadre à faire face à des besoins momentanés de trésorerie. Elle n'a pas vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire.

Mr Alain GOURNAY : ce sont des tranches de 10 000 € pour le déblocage ?

Mr Nicolas GARNIER : oui

Mme Magalie GARNIER : où en est la trésorerie ?

Mr Nicolas GARNIER : à la dernière consultation, elle avoisinait les 350 000 €

Mr Lionel BOITTIN : il n'y a rien d'inquiétant ?

Mr Nicolas GARNIER : non, cela varie en fonction du retard de paiement des subventions par les organismes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de CHAILLAND est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 100 000 €

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10000 €. Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**.

Ce concours est assorti de 300€ de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,90 %. Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Chailland s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE-4: Le conseil municipal de CHAILLAND

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mr Nicolas GARNIER en sa qualité d'Adjoint délégué aux finances pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

5 - Tarifs de location de la salle des fêtes : présentation des propositions de tarifs

Mr le Maire : une réunion a eu lieu cet été pour redéfinir les principaux tarifs de location de la salle des fêtes. C'est à titre de présentation. Différents tarifs ont été établis après réflexion et dans un souci de simplification. Pour raisons diverses, tout le monde n'avait pas pu être présent à cette réunion.

Mr Lionel BOITTIN : les habitants hors Chailland paient +25% par rapport aux habitats de Chailland ?

Mr le Maire : oui

Mr Jean-Pierre HUARD : quand commencent les périodes été/hiver

Mr le Maire : c'est mentionné sur le document

Mr Jean-Pierre HUARD : c'est plus intéressant de louer toujours au même prix

Mr le Maire : oui mais des personnes estiment que c'est parfois trop cher

Mr Nicolas GARNIER : c'est Delphine, agent en charge de la location, qui a souhaité mettre en place 2 tarifs

Mr le Maire : cela semble judicieux

Mr Nicolas GARNIER : le coût de fonctionnement n'est pas le même

Mr Jean-Pierre HUARD : en mettant toujours le même prix, on ajuste

Mme Blandine LARUE : une prochaine réunion est prévue car je n'ai pas pu participer à la 1ère ?

Mr Alain GOURNAY : on a tous des impératifs

Mme Blandine LARUE : j'avais des vacances organisées

Mr Lionel BOITTIN : la vaisselle cassée est comprise ?

Mr Le Maire : ce sont d'autres tarifs

Mme Virginie LEPINE : je ne vois pas l'intérêt des centimes

Mr Alain LEGROUX : qu'en est-il par rapport aux autres communes ?

Mr le Maire : cela varie en fonction du chauffage etc...

Ajout à l'ordre du jour

6 - Etalement de la charge des pénalités de renégociation d'emprunt sur 12 ans – budget annexe boulangerie

Lors de la location liée à l'ancienne boulangerie, une baisse de loyer avait été demandée par le boulanger. Il avait été profité de cette demande pour renégocier le prêt et la durée de celui-ci avait été augmentée et la mensualité avait donc baissée. Ce prêt a été clos et il a fallu prévoir l'étalement de la charge des pénalités de renégociation.

Le montant de la pénalité doit être amorti sur 12 ans. Cette charge est déjà étalée depuis 2018 (somme initiale de 13099.47 €) il reste donc à étaler jusqu'en 2029 avec un montant annuel de 1091,65 €. Il est proposé d'amortir cette subvention sur la même durée que l'emprunt avec une annuité correspondant au remboursement en capital de l'échéance annuelle de l'emprunt.

Mr Nicolas GARNIER : le prêt avait été revu car les taux étaient très bas. La banque a clos le prêt et en a ouvert un autre d'où des pénalités. La trésorerie avait demandé d'amortir. Cela est déjà en cours depuis 2018. Il n'y avait pas eu de délibération en 2018 sur cela.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'étalement des pénalités de renégociation de l'emprunt de la boulangerie aux conditions présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

AFFAIRES FONCIERES

1- Projet d'acquisition parcelle cadastrée section AN n° 186 – rue de saint-hilaire

Mr le Maire : un courrier avait été envoyé aux propriétaires de ce bien en leur demandant de procéder à l'élagage d'une haie leur appartenant rue de l'ancienne gare et à l'enlèvement d'un véhicule gênant. Lors de la venue du propriétaire, j'en ai profité pour évoquer un éventuel achat de la maison rue de saint-hilaire.

Une 1ère offre avait été formulée à 25 000 €, refusée par le propriétaire, suivie d'une nouvelle à 32 000 €.

Cela peut rentrer dans le cadre de différents projets (création d'un îlot complet pour la mairie, bâtiment médical, agencement de logements...). Le Conseil Municipal est-il prêt à acheter à 32000 euros ?

Mr Alain GOURNAY : Mr BAADACHE, le propriétaire n'est pas pressé de vendre ?

Mr le Maire : non, il veut prendre son temps

Mr Jean-Pierre HUARD : ce n'est pas mis en vente pour l'instant ?

Mr le Maire : non

Mr Alain GOURNAY : des expertises ont été faites sur ce bâtiment ?

Mr le Maire : il y en a déjà eu, la valeur est à suivre

Mr Alain GOURNAY : le risque est de le voir fermé un moment

Mr Lionel BOITTIN : c'est juste une proposition, cette somme n'est pas encore pour le budget de la commune

Mr Alain GOURNAY : ça permet de valoriser

Mme Magalie GARNIER : on passe de 15 000 € à 32 000 €. Il faut voir pour un budget ce qu'on peut faire avec. Il ne faut pas juste acheter sans savoir ce qu'on fera, avoir un projet. Faut-il revoir les huisseries etc.... ?

Mr le Maire : à la vente, un diagnostic est réalisé. Pour l'instant, le fait est de savoir si on peut aller jusqu'à 32 000 €

Mr Alain GOURNAY : il ne faut pas faire comme avec l'ancienne mairie où on avait perdu l'accès au logement au-dessus

Mme Magalie GARNIER : si on accepte, ça donne quoi ?

Mr Nicolas GARNIER : on revoit cela avec le propriétaire

Mme Magalie GARNIER : ça veut dire qu'à 32 000 €, on achète ?

Mr Lionel BOITTIN : si la maison n'est pas saine, on peut se désister. En haut de la mairie, 2 logements sont condamnés car il n'y pas eu de diagnostic en 2013 et maintenant les appartements sont « pourris »

Mme Magalie GARNIER : il ne faut pas se fâcher

Mr Alain GOURNAY : on perd de l'argent car on ne peut pas louer ces appartements au-dessus de la mairie. On récupère ce qui a été fait précédemment.

Mr Lionel BOITTIN : même avec un loyer modeste, on peut vite rentabiliser

Mr Alain GOURNAY : c'est aussi le choix d'avoir du monde dans le centre bourg

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 13 voix pour dont 1 pouvoir, 0 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 32 000 €, hors frais d'acte et divers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à l'acquisition de ce bien

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1- Travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage rue de Saint-Hilaire – phase 3 : délibération de principe, approbation du plan de financement, demande de subventions et transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIVU des Petites Cités de Caractère

Monsieur le maire rappelle que les travaux ont déjà été engagés par la commune concernant l'effacement de réseau pour la rue de Saint-Hilaire (phases 1 et 2). Le comité de choix n'avait pas retenu la phase 3 pour l'année 2022 mais la propose pour l'année 2023. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.

DESIGNATION	ESTIMATION COUT TOTAL	SUBVENTION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux d'électricité (HT)	78 000,00 €	58 500,00 € (75%)	4 680,00 €	24 180,00 € (estimation- subvention+MO)
2 –Travaux de Génie civil des infrastructures de communication (HT)	22 000,00 €	4 400,00 € (20%)	1 320,00 €	18 920,00 €
3 -Eclairage public (HT)	20 000,00 €	5 000,00 € (25%)	1 200,00 €	16 200,00 €
TOTAL GENERAL	120 000,00 €	67 900,00 €	7 200,00 €	59 300,00 €

Mr le Maire : les tarifs sont donnés à titre indicatif. Cela passe au comité de choix en octobre. Le montant général restant à charge commune est de 59 300 €.

Mr Lionel BOITTIN : tous les réseaux du lotissement sont déjà enterrés ?

Mr le Maire : oui, c'est pour finir l'entrée du bourg

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE REALISER la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public de la rue de Saint-Hilaire (3ème phase) en 2023
- DE S'ENGAGER à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation
- DE S'ENGAGER à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention
- DE TRANSFERER la maîtrise d'ouvrage, par délégation au SIVU des Petites Cités de Caractère, des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, et l'éclairage public de la rue de saint-Hilaire (3ème phase)

- D'AUTORISER le SIVU des Petites Cités de Caractère à solliciter les subventions pour ce dossier
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

AFFAIRES GENERALES

1 - Compte-rendu de la visite d'homologation des Petites Cités de Caractère

14 personnes ont participé à ce jury dont le président des PCC des Pays de la Loire, Mr BLOHORN, coordinateur de la partie architecture, un adjoint à la mairie du Croisic, membre des PCC, les présidents ou vice-présidents des PCC de la région, des représentants du CAUE etc...

L'accueil s'est fait à l'extérieur de la mairie puis une présentation informatique du bilan des travaux réalisés depuis 2015 a été faite de manière informatique.

En 2022, c'est le 1er passage depuis la dernière homologation de 2015. Une visite a ensuite été réalisée sur site (ruelle du vieux cimetière, roseraie, effacement des réseaux, église, l'ouvroir, les travaux de la boulangerie...). Cela n'est pas que sur les bâtiments mais aussi sur le dynamisme de la commune.

Après 1h15 de visite, une nouvelle présentation informatique a été faite en mairie concernant plan prévisionnel pluriannuel des projets communaux.

Le jury s'est ensuite dirigé vers la commune de Parné sur Roc.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie de Mr le Président des PCC suite à la visite et qui précise que les résultats officiels seront donnés en juin 2023.

2 - Mise en place d'un système d'équarrissage pour les animaux nuisibles

Dans le cadre de la destruction des nuisibles par le GDON local, il est nécessaire que la commune dispose d'un local comprenant un congélateur avec accès libre pour les piégeurs, pour qu'ils entreposent les animaux sauvages tués.

Il faut également que la collectivité dispose d'un bac à équarrissage qu'utilisera la société d'équarrissage ATEMAX pour récupérer les animaux. Le coût de prise en charge par la société ATEMAX ne revient pas à la commune (40 kgs minimum et intervention dans les 72h) mais l'achat du bac est financé par la mairie.

Mr Alain GOURNAY : pour l'instant, le congélateur d'occasion est à l'atelier (accessible aux heures d'ouverture). Il est obligatoire de s'équiper d'un bac d'équarrissage, d'autant plus que l'enlèvement est pris en charge est assurée par France Agrimer.

Un bac neuf peut coûter environ 600 à 700 €. Des annonces existent afin de pouvoir acheter d'occasion. En 2021, 70 kgs ont été déclarés.

Mr Jean-Pierre HUARD : uniquement déclarés car sinon il y en a plus

Mr le Maire : c'est ce qui a été pris

Mr Jean-Pierre HUARD : je suis piégeur agréé mais pas au GDON, est-ce que je peux en amener ?

Mr Alain GOURNAY : c'est un service d'utilité publique, on doit pouvoir les amener de la meilleure façon sanitaire possible

Mr le Maire : je comprends l'interrogation d'être agréé ou non

Mr Jean-Pierre HUARD : quand j'en tue, je dois les laisser sur place

Mr Alain GOURNAY : cela permet d'offrir un service sanitaire et évite que les cadavres partent dans les cours d'eau

Mr Jean-Pierre HUARD : que le bac soit utilisé 3 fois ou plus, ça ne changera rien car c'est l'enlèvement qui coûte cher

Mr Lionel BOITTIN : ce n'est que pour les nuisibles ?

Mr Alain GOURNAY : ça peut aussi concerner les animaux sauvages morts ?

Mr le Maire : oui. Là, le but est de voter l'achat d'un bac d'équarrissage

Mr Alain GOURNAY : à l'avenir, il faudra trouver un lieu de dépôt adapté

Mr le Maire : il faut qu'on en achète dès qu'on en trouve un. Quel est le prix d'un bac d'occasion ?

Mr Alain GOURNAY : environ 300 €

Mr Jean-Pierre HUARD : ça dépend des tailles

RESSOURCES HUMAINES

1 - Informations générales

Monsieur le Maire explique qu'au service enfance-jeunesse, Pauline HUET a été nommée à la rentrée en qualité de coordinatrice enfance-jeunesse de la commune. Elle est secondée en tant qu'animatrice par Lydie LEFLON.

Au service administratif, Florine PESLIER partira prochainement en congé maternité. Le recrutement est en cours.

DIVERS :

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

> 10, quai d'houdeot

> 18, quai d'houdeot

> 11, avenue de la souabe

> parcelle BE 369 (lot vaumorin 2 – vente commune à Mr et Mme Thebert)

> route du presbytère (parcelle AN 36)

> 5, ruelle du vieux cimetière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

DELIBERATIONS

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°2022.09.01

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°3/2022

Considérant que les crédits prévus au budget primitif pour les chapitres 011 (section de fonctionnement – remboursement des loyers et paiement des factures d'électricité) et 21 (section d'investissement – travaux menuiserie) sont insuffisants, Considérant la demande du SGC Mayenne de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe boulangerie - Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/2188 Autres + 1 252,00 €	C/1641 Emprunts en euros + 1 252,00 €

Budget annexe boulangerie - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/60612 Énergie - Électricité + 6 300,00 €	C/752 Revenus des immeubles +
C/6132 Locations immobilières + 2 700,00 €	9 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2022.09.02

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe lotissement du haut claireau : décision budgétaire modificative n°2/2022



Considérant que des crédits liés aux dépenses pour les compte 6045 et 605 ont été inscrits au budget primitif du lotissement du Haut Claireau mais que les prévisions budgétaires sont insuffisantes et pour assurer le paiement des frais d'agence d'architecture Thellier pour l'étude des dossiers de demande de permis de construire et les travaux de l'entreprise jourdanière dans le cadre du marché passé avec cette entreprise,

Considérant la demande du SGC Mayenne de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe lotissement du haut claireau - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/6045 Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager) + 900,00 €	C/7015 Ventes de terrains aménagés
C/605 Achats de matériel, équipements et travaux+ 11 100,00 €	+ 12 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2022.09.03

AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : décision budgétaire modificative n°3/2022



Considérant que suite au passage à la M57 au 01/01/2022, des crédits n'ont pas été retranscrits de la bonne manière au niveau du budget transmis à la trésorerie concernant le SIVU des PCC,

Considérant la demande du SGC Mayenne de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/204181(041) Biens mobiliers, matériel et études : - 50 375,00 €	
C/204182(041) Bâtiments et installations : - 27 300,00 €	
C/204181 chap 204 Biens mobiliers, matériel et études : + 50 375,00 €	
C/ 204182 chap 204 Bâtiments et installations : + 27 300,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2022.09.04

AFFAIRES FINANCIERES

Convention à passer avec la boulangerie des forges pour remboursement frais d'électricité



Considérant que le contrat d'électricité de la boulangerie des forges est resté au nom de la commune de Chailland,

Considérant que la commune a pris en charge les dépenses d'électricité de la boulangerie depuis son ouverture en 2021,

Considérant que la boulangerie doit pouvoir choisir son propre fournisseur d'électricité,

Considérant qu'il convient donc de prendre une délibération entre les 2 parties concernant le remboursement des frais d'électricité par la boulangerie des forges à la commune de Chailland,

Considérant que le montant à rembourser est de 6 640,01 € remboursable en 3 fois (1 échéance en octobre 2022 de 2 214,00 €, 1 échéance en novembre 2022 de 2 214,00 €, 1 échéance en décembre 2022 de 2 212,01 €)

Considérant que la période du 26/08/2022 au 20/09/2022 a également été prise en charge par la collectivité mais ne fait pas l'objet du plan d'apurement précité et que cette somme non connue à ce jour devra également être remboursée par la boulangerie des forges à la commune de Chailland,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER la signature d'une convention entre la boulangerie des forges et la commune de Chailland concernant le remboursement des frais d'électricité,
- DE FIXER le montant à rembourser par la boulangerie des forges à la commune de Chailland comme évoqué ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2022.09.05

AFFAIRES FINANCIERES

Ouverture d'une ligne de trésorerie



Considérant que la ligne de Crédit de Trésorerie permet à la Commune une meilleure maîtrise de ses flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement,
Vu la proposition du crédit mutuel pour l'utilisation d'un crédit de trésorerie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de CHAILLAND est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 100 000 €

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10000 €. Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**.

Ce concours est assorti de 300€ de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,90 %. Ils seront arrêtés à chaque fin de

trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Chailland s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE-4: Le conseil municipal de CHAILLAND

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mr Nicolas GARNIER en sa qualité d'Adjoint délégué aux finances pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

Délibération n°2022.09.06

AFFAIRES FINANCIERES

Étalement de la charge des pénalités de renégociation d'emprunt sur 12 ans – budget annexe boulangerie



Considérant que lors de la location liée à l'ancienne boulangerie, une baisse de loyer avait été demandée par la boulangerie et qu'il avait été profité de cette demande pour renégocier le prêt et la durée de celui-ci,

Considérant que ce même prêt a été clos et qu'il a fallu prévoir l'étalement de la charge des pénalités de renégociation, que celle-ci est déjà étalée depuis 2018 (somme initiale de 13099.47 €),

Considérant qu'il reste donc à étaler jusqu'en 2029 avec un montant annuel de 1091,65 €,

Considérant qu'il est donc proposé d'amortir cette subvention sur la même durée que l'emprunt avec une annuité correspondant au remboursement en capital de l'échéance annuelle de l'emprunt,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE D'APPROUVER l'étalement des pénalités de renégociation de l'emprunt de la boulangerie aux conditions présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2022.09.07

AFFAIRES FONCIERES

Acquisition parcelle cadastrée section AN n° 186 – rue de saint-hilaire



Considérant que lors de sa séance en date du 07 juillet 2020, le Conseil municipal a été informé des perspectives de développement envisagées par la commune au niveau des bâtiments situés autour de la mairie, et notamment concernant l'éventuelle acquisition du bien situé 5, rue de saint-hilaire et cadastré section AN numéro 186,

Considérant la nécessité de requalifier l'espace public et considérant l'intérêt public du projet visant à créer des espaces aménagés communaux et commerciaux avec un objectif de redynamisation du centre bourg,

Considérant que ce bien n'est pas actuellement mis à la vente, qu'il n'a donc pas fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner,

Considérant que l'éventuelle acquisition par la commune de Chailland ne doit pas forcément être précédée d'une demande d'avis à France domaine, notamment dans ce cas,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 13 voix pour dont 1 pouvoir, 0 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 32 000 €, hors frais d'acte et divers

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à l'acquisition de ce bien

Délibération n°2022.09.08

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Avant-projet sommaire Travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage rue de Saint-Hilaire – phase 3 : délibération de principe, approbation du plan de financement, demande de subventions et transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIVU des Petites Cités de Caractère

Considérant les travaux ont déjà été engagés par la commune concernant l'effacement de réseau pour la rue de Saint-Hilaire (phases 1 et 2),

Considérant que le comité de choix n'avait pas retenu la phase 3 pour l'année 2022 mais la propose pour l'année 2023,

Considérant l'avant-projet sommaire de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence,

Considérant qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif et que les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'assurer le transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIVU des Petites Cités de Caractère, Considérant les propositions tarifaires suivantes :

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	78 000,00 €	58 500,00 €	4 680,00 €	24 180,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	22 000,00 €	4 400,00 €	1 320,00 €	18 920,00 €
3 -Eclairage public (HT)	20 000,00 €	5 000,00 €	1 200,00 €	16 200,00 €
TOTAL GENERAL	120 000,00 €	67 900,00 €	7 200,00 €	59 300,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE REALISER la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public de la rue de Saint-Hilaire (3ème phase) en 2023
- DE S'ENGAGER à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation
- DE S'ENGAGER à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention
- DE TRANSFERER la maîtrise d'ouvrage, par délégation au SIVU des Petites Cités de Caractère, des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, et l'éclairage public de la rue de saint-Hilaire (3ème phase)
- D'AUTORISER le SIVU des Petites Cités de Caractère à solliciter les subventions pour ce dossier
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
20 Septembre 2022

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	<i>Excusée (pouvoir à Mr DARRAS.B)</i>
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	
FLAMENC	Jean-Marie	

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

N°2022.09.01 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°3/2022

N°2022.09.02 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe lotissement du haut claireau : décision budgétaire modificative n°2/2022

N°2022.09.03 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : décision budgétaire modificative n°3/2022

N°2022.09.04 : AFFAIRES FINANCIERES

Convention à passer avec la boulangerie des forges pour remboursement frais d'électricité

N°2022.09.05 : AFFAIRES FINANCIERES

Ouverture d'une ligne de trésorerie

N°2022.09.06 : AFFAIRES FINANCIERES

Etalement de la charge des pénalités de renégociation d'emprunt sur 12 ans – budget annexe boulangerie

N°2022.09.07 : AFFAIRES FONCIERES

Acquisition parcelle cadastrée section AN n° 186 – rue de saint-hilaire

N°2022.09.08 : TRAVAUX-VOIRIE-URBNISME

Avant-projet sommaire Travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage rue de Saint-Hilaire – phase 3 : délibération de principe, approbation du plan de financement, demande de subventions et transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIVU des Petites Cités de Caractère